

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 22 mai 2023 à 19H30

Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI, Christophe DECAMPS, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Monsieur le Conseiller Eric BERTEAU précise qu'à la page 4, alinéa 3, les mots "et un avis favorable de la COPALOC a été rendu" doivent être ôtés en concordance avec ce qui a été précisé en COPALOC. En effet, la COPALOC n'est pas le lieu où l'on décide de la fermeture d'une implantation.

Mention marginale a été faite au PV du 24 avril 2023 pour correction.

Outre cette remarque, le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Objet n°2 - Centre Public d'Action Sociale - Comptes de l'exercice 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-19 - 2° du CDLD, la Présidente du CPAS Bénédicte THIBAUT sort de séance pour ce point;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112ter dudit décret stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur les comptes sont soumis à l'approbation du Conseil communal;

Vu la circulaire du 28 février 2014 précisant que l'autorité du tutelle sur les actes des Centres Publics d'action sociale portant notamment sur le budget, les modifications budgétaires et les comptes, est le conseil communal, disposant, pour statuer, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives;

Vu la délibération du 17 avril 2023 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a arrêté ses comptes de l'exercice 2022;

Attendu que le service des Finances a établi l'accusé de réception en date du 20 avril 2023;

Considérant que le dossier est complet;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 avril 2023;

Considérant que la Directrice financière faisant fonction a rendu un avis favorable le 25 avril 2023;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Pour le budget ordinaire, par 19 voix pour et 4 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS, DE SMET et OPHALS,

Pour le budget extraordinaire, par 19 voix pour et 4 abstentions des Conseillers GUEVAR, DAMAS, DE SMET et OPHALS,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Pour le Service ordinaire

- Droits constatés : 19.834.174,57 €
- Engagements : 19.430.284,37 €

Résultat budgétaire : + 403.890,20 €

- Droits constatés : 19.834.174,57 €
- Imputations : 19.398.054,05 €

Résultat comptable : + 436.120,52 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 32.230,32 €

Pour le Service extraordinaire

- Droits constatés : 486.875,96 €
- Engagements : 540.019,05 €

Résultat budgétaire : -53.143,09 €

- Droits constatés : 486.875,96 €
- Imputations : 517.416,15 €

Résultat comptable : -30.540,19 €

- Engagements à reporter à l'exercice suivant : 22.602,90 €

Article 2 - d'approuver le bilan et compte de résultats de l'exercice 2022 aux montants suivants :

Compte de résultats : Boni de l'exercice : 824.854,97 €

Bilan

Capital : 1.919.811,11 €

Résultats capitalisés (résultats 2019 et antérieurs à 2019) : MALI de 1.557.847,14 €

Résultats reportés (résultats de 2020 à 2022) : BONI de 3.257.811,35 €

Réserves : 38.151,31 € pour le fonds de réserve extraordinaire et 197.963,49 € pour le fonds de réserve ordinaire. Pas de provision.

Actif/Passif : 22.961.698,46 €

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objet n°3 - Para-communal (ASBL) - Marché hebdomadaire d'Henripont - Convention entre l'ASBL Henrichamps et la Ville de Braine-le-Comte - Proposition

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et 1123-23 ;

Vu le Règlement-redevance sur le droit de place au marché hebdomadaire tel qu'adopté au Conseil communal du 4 novembre 2019 (exercice 2020-2025) ;

Vu le Règlement-redevance sur la fourniture de courant public aux commerçants ambulants installés sur le domaine public tel qu'adopté par le Conseil communal du 14 novembre 2022 (exercice 2023 à 2025) ;

Considérant que le Président de l'ASBL Henrichamps souhaitait organiser tous les samedis un marché hebdomadaire de producteurs locaux sur la Place Aviateur Jean Croquet à Henripont et a ainsi demandé l'autorisation à la Ville de Braine-le-Comte pour se faire ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 par laquelle le Collège communal a décidé d'autoriser l'organisation dudit marché hebdomadaire de producteurs locaux tous les samedis de 16h00 à 20h00 sous conditions du respect des mesures de sécurité et de police instruites par nos services communaux ;

Considérant que l'occupation du domaine public, en ce compris pour l'organisation d'un marché sous initiative privée, doit en principe donner lieu à l'application :

- du Règlement-redevance sur le droit de place au marché hebdomadaire tel qu'adopté au Conseil communal du 4 novembre 2019 (exercice 2020-2025) ;

- du Règlement-redevance sur le fourniture de courant public aux commerçants ambulants installés sur le domaine public tel qu'adopté par le Conseil communal du 14 novembre 2022 (exercice 2023 à 2025) ;

Considérant que lesdits Règlements tels que rédigés actuellement ne font en effet pas de distinction quant à l'endroit de l'organisation du marché ;

Considérant que l'idée initiale proposée au Collège communal était de modifier le Règlement-redevance sur le droit de place en y intégrant le Marché Hebdomadaire d'Henripont en appliquant une réduction de 50 % sur les tarifs pratiqués pour les maraîchers abonnés et les occasionnels sur le Marché de Braine-le-Comte (Grand Place et Place René Branquart) ; que pour le coût de la fourniture en électricité, celle-ci sera identique à celle appliquée pour le Marché hebdomadaire de la Grand Place et de la Place René Branquart ;

Considérant que ces montants se justifient par le fait que peu d'espace peut être dédié au placement des maraîchers et que la densité de visiteurs est moindre en raison de la situation géographique du marché ainsi que de l'attractivité du lieu ;

Attendu l'avis du Service public de Wallonie intérieur action sociale - Cellule Fiscalité du 14 décembre 2022 au travers duquel il nous est conseillé de conclure une convention entre la Ville et l'ASBL Henrichamps en lieu et place de modifier le Règlement-redevance sur le droit de place afin d'organiser le Marché hebdomadaire d'Henripont ;

Vu la délibération du 28 décembre 2023 par laquelle le Collège communal a décidé de conclure une convention à l'ASBL Henrichamps suivant les tarifs repris ci-avant ; de charger l'ASBL de la perception auprès des maraîchers ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ; que l'occupation du domaine public doit en principe donner lieu à la perception d'un coût ;

Considérant que la Ville souhaite également soutenir les ASBL et les producteurs locaux dans leurs démarches en proposant la signature d'une convention avec l'ASBL en reprenant des tarifs réduits, par dérogation aux deux règlements-redevance susvisés ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans l'intérêt communal de proposer aux Brainois, l'organisation d'un marché hebdomadaire reprenant des producteurs et maraîchers locaux ;

Considérant que l'avis de Madame la Directrice financière f.f. fut demandé d'initiative le 07/03/2023 ; qu'il fut rendu le 08/03/2023 ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière f.f. ;

Attendu le projet de convention repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 11 mai 2023 ;

Par 20 voix pour et 4 contre des Conseillers GUEVAR, DAMAS, DE SMET et OPHALS ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le projet de convention repris en annexe à conclure avec l'ASBL Henrichamps quant à l'organisation, la gestion et la perception des coûts du marché hebdomadaire du samedi à Henripont ;

Article 2 - de charger le Collège communal du suivi de l'exécution de la présente ;

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR demande à ce que son intervention soit actée.

Le groupe Ensemble ne votera pas la proposition de convention, en état, entre la ville de Braine-le-Comte et l'ASBL Henrichamps.

Considérant que la proposition de taxer via une redevance l'activité organisée par l'asbl s'appuie sur un règlement-redevance sur le droit de place au marché PUBLIC hebdomadaire puisque ce règlement fait référence textuellement à la loi sur l'organisation des marchés publics du 25 juin 1993, qu'en vertu des articles 8 et 9 de cette loi, l'organisation des marchés publics est déterminée par le règlement communal, organisation écrite au 28 juin 2010, faisant toujours référence à un marché public.

Or, dans ce cadre-ci il s'agit bien d'une activité privée organisée par une ASBL et donc pas un marché organisé par le public.

Considérant que la redevance se caractérise par le paiement faisant suite à un service rendu par la commune, que ce service soit demandé ou imposé par une réglementation publique située sur son territoire et que la Ville est tenue d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voiries...

Or, dans ce cadre-ci, c'est l'ASBL qui prend tout à sa charge, la mise en sécurité, assurer la commodité du passage sur les voiries, installation de panneaux et barrières, signalisation, démontage et rangement du site ainsi que le nettoyage.

De plus, le collège demande à l'ASBL de percevoir elle-même lesdits « coûts » auprès des maraîchers et producteurs locaux qu'elle rétribuera ensuite par virement bancaire à la Ville avec le décompte détaillé des coûts à percevoir en reprenant au minimum :

- Les coordonnées des producteurs et maraîchers occupant le domaine public ;
- Les m² occupés (en ce compris le véhicule non essentiel à la tenue de l'échoppe ou du comptoir) ;
- Les dates et périodes d'occupation ;
- La date de perception ;
- L'utilisation ou non de l'électricité publique ;
- La mention du non-paiement à échéance des débiteurs (producteurs/maraîchers) ;
- Toutes autres informations que l'ASBL estimerait utiles.

Est-il concevable de demander à une petite ASBL un travail administratif d'une telle ampleur pour une organisation privée ?

Notre position :

Considérant que cette organisation privée :

- Apporte au village d'Henripont, pour rappel sans commerce, une activité maraîchère hebdomadaire avec des produits locaux, du terroir, de 1ère nécessité;
- Participe pleinement au respect de l'environnement (des personnes commandent directement aux maraîchers et ne doivent plus se rendre aussi souvent au supermarché) ;
- Crée du lien entre les villageois avec beaucoup d'intergénérationnel ;
- Dynamise un village et pourrait faire des émules dans nos autres villages dépourvus de commerce ;
- N'apporte AUCUNE contrainte, charge financière ni travail à l'administration communale puisque l'ASBL s'occupe de tout ;

Considérant que la proposition de convention en état :

- Risque de voir disparaître purement et simplement l'organisation

Le groupe Ensemble se demande pourquoi vous n'avez retenu que cette proposition de convention alors qu'il y en avait 3 sur la table discutées avec l'ASBL.

Le groupe Ensemble demande au collège d'établir une autre convention qui concerne **uniquement** l'occupation de l'espace public à titre gracieux.

On pourrait y adjoindre une redevance forfaitaire concernant le branchement électrique avec un prix raisonnable comme 2€ la demi-journée pour une puissance <= 400W et 3€ la demi-journée > 400w

Objet n°4 - Directeur général - médiation communale - proposition - décision

Le Collège communal,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD;

Vu la Loi du 22 mars 1995 instaurant les médiateurs fédéraux

Vu le Décret wallon du 22 décembre 1994 créant l'institution de Médiateur en Région Wallonne;

Vu le Décret wallon du 22 décembre 1994 créant l'institution de Médiateur en Région Wallonne;

Attendu l'offre de service du médiateur de la Communauté française et de la Région Wallonne, dont le siège social est situé rue Lucien Namèche, 54, à 5000 NAMUR, d'étendre ses services aux Villes et Communes

Attendu qu'à défaut de réglementation spécifique pour instituer la fonction de médiateur communal, sa création relève de l'autonomie communale ;

Considérant que le médiateur communal offre une possibilité de recours gratuit aux usagers de l'administration en cas de litige avec celle-ci, c'est-à-dire lorsqu'une solution satisfaisante n'a pu être dégagée à l'occasion d'un premier contact avec le service concerné ;

Considérant que la mise en place d'un service de médiation communale s'inscrit dans une démarche de qualité centrée sur le service au citoyen ;

Considérant que par le travail du médiateur communal permettra l'objectivation des situations difficiles rencontrées par les citoyens et de diminuer les interventions politiques directes auprès de l'administration ;

Considérant que l'expertise du médiateur participe à la réflexion organisationnelle en appuyant la valeur citoyenne au cœur du développement de l'administration ;

Considérant toutefois que la gestion de la Ville est centrée sur la confiance du travailleur et sur sa capacité à améliorer son travail et que partant, la démarche qualité est déjà en cours par la mise en place d'outils internes ;

Considérant que symboliquement, le recours au médiateur communal pourrait être interprété comme une forme de méfiance vis-à-vis de la ligne hiérarchique et du personnel communal ;

Considérant par ailleurs que la médiation communale peut être vécue par le personnel comme une pression supplémentaire à son endroit alors qu'il est déjà confronté à de multiples justifications qu'elles soient managériales, politiques ou citoyennes ;

Considérant que la Ville est concernée par peu de contentieux et qu'en pareil cas, il s'agit essentiellement de réclamations dont le traitement est déjà organisé par la Loi et qui ne feront pas appel à la médiation communale ;

Considérant que le médiateur doit être un conseiller à l'organisation centrée sur la mission de service public et doit être intégré dans la fonction publique comme un « outil de qualité » et non comme une menace disciplinaire.

Considérant dès lors qu'il est important d'accompagner les travailleurs dans cette démarche de qualité et de l'inscrire dans la réflexion globale d'amélioration du service au public ;

Considérant que la mise en place de la médiation doit être correctement expliquée au travailleur et ses objectifs clarifiés pour éviter les écueils énoncés ci-avant ;

Considérant que cette proposition a été présentée pour information au groupe de travail interne « citoyens » dont l'objectif est d'améliorer la relation de l'administration envers les citoyens et que celui-ci a remis un avis favorable ;

Considérant que la mise en place du dispositif impose la désignation d'une personne de référence au sein de l'administration et que, l'action s'adressant à l'ensemble des services, cette mission peut être confiée au Directeur général ;

Considérant que le traitement interne de la médiation communale suppose la mise en place de processus mais également, l'instauration d'un rapport positif entre le médiateur et l'administration ;

Considérant qu'à cet égard, il serait judicieux de désigner une personne relais entre le médiateur de l'administration, fonction qui, dans l'immédiat, pourrait être confiée à l'attaché expert à la direction générale ;

Vu l'avis du CODIR réuni en sa séance du 10 mars 2023 ;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er - de marquer un accord sur la mise en place d'un service de médiation communale et de répondre à l'offre de service du médiateur de la Communauté française et de la Région Wallonne, dont le siège social est situé rue Lucien Namèche, 54, à 5000 NAMUR, d'étendre ses services aux Villes et Communes ;

Article 2 - de désigner le Directeur général en qualité de personne de référence ;

Article 3 - de désigner l'expert attaché à la direction générale en qualité de personne relais interne ;

Article 4 - De proposer une extension du service de médiation communale à l'ensemble de la fonction publique locale : Ville (y compris enseignement) - CPAS - RCA

Article 5 - D'approuver la convention de collaboration avec le Médiateur de la Communauté française et de la Région Wallonne et le règlement communal de médiation communale ;

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°5 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2022 - Approbation.

Le Conseil décide de reporter le point.

FINANCES

Objet n°6 - Finances communales - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2021 de l'ASBL Central - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 février 2021 par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant que ces subventions/aides fassent notamment l'objet d'une convention approuvée par le Conseil communal;

Vu la décision du Conseil communal en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention 2021 de l'ASBL Central;

Considérant que le contrôle de l'emploi des subventions/aides doit être réalisé dans tous les cas;

Considérant qu'une participation financière de 5.562,00 € a été versée le 27 juin 2022 pour l'année 2021;

Attendu que les documents relatifs au contrôle de l'emploi de la subvention ont été reçus le 6 mars 2023;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière faisant fonction n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er - de prendre connaissance du compte de résultats arrêté au 31 décembre 2021 de Central faisant apparaître un mali de l'exercice de 13.651 €.

Article 2 - de prendre connaissance du bilan présentant quant à lui un bénéfice reporté de 107.785 €.

Article 3 - de prendre connaissance de l'utilisation du total des provisions fixé à 33.000,00 €.

Objet n°7 - ASBL Central - Convention 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de convention 2023 de l'ASBL Central parvenu au service des Finances;

Attendu que depuis plusieurs années, à la satisfaction générale des deux parties, la Ville participe financièrement (à concurrence de 0,25 € par habitant) au profit de l'ASBL Central ; cette dernière cofinçant des activités culturelles brainoises à raison de 0,3125 € par habitant;

Considérant qu'il y a eu lieu de prolonger en 2023 cette expérience positive;

Considérant l'avis favorable de Mr Joris Oster, Directeur du Centre Culturel de Braine-le-Comte;

Considérant que des crédits budgétaires d'un import de 5.585,00 € sont définitivement approuvés au budget de l'exercice 2023 et qu'ils devront faire l'objet d'une majoration à inscrire dans la modification budgétaire n° 1;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention 2023;

Considérant que le projet de convention doit être modifié, complété et/ou adapté comme suit :

1. Article 2 : celui-ci doit être modifié par « A titre de participation financière, la Commune s'engage à verser à Central la somme de 0,25 euros par habitant (23118) sur son territoire, soit 5.779,50 euros. (chiffre officiel) ».

2. Article 3 :

- celui-ci doit être modifié par « La participation financière définie à l'article 2 sera versée sur le compte n° 0680663910-69 de Central dès l'approbation de cette convention et une fois l'ensemble des crédits budgétaires définitivement admis. Une déclaration de créance devra également être établie ».

- celui-ci doit être complété par « Cette participation financière fera l'objet d'un contrôle de son utilisation et ce, conformément à la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi des subventions ainsi qu'aux articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ce contrôle se concrétisera par la remise des comptes officiels pour l'exercice 2023 ».

3. Article 4 : celui-ci doit être adapté. En effet, vu la modification de l'article 2, le montant de 6.993,75 € doit également être revu à 7.224,38 euros.

Considérant que les comptes 2021 sont présentés au Conseil communal au cours de cette séance;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article unique - de modifier, de compléter et/ou d'adapter, le texte de la convention 2023 relative à la participation financière de la Ville de Braine-le-Comte au profit de l'ASBL Central. Le texte définitif se trouve en annexe de la présente.

Objet n°8 - Zone de Secours Hainaut Centre - Comptes définitifs 2021 - Information

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 62;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 par laquelle le Conseil communal a pris connaissance du compte provisoire de l'exercice 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre;

Vu la délibération du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil de la Zone de Secours arrête définitivement ses comptes 2021;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée mais qu'un avis a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er - de prendre connaissance des comptes définitifs de l'exercice 2020 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés nets : 53.979.012,90 €

Engagements : 53.924.209,99 €

Résultat budgétaire : + 54.802,91 €

Droits constatés nets : 53.979.012,90 €

Imputations : 52.083.859,54 €

Résultat comptable : + 1.895.153,36 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 1.840.350,45 €

Pour rappel, la dotation 2021 se montait à 690.080,72 €.

Les provisions ont été utilisées à hauteur de 1.601.513,43 €.

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 9.332.520,86 €

Engagements : 6.899.347,01 €

Résultat budgétaire : + 2.433.173,85 €

Droits constatés nets : 9.332.520,86 €

Imputations : 3.720.245,55 €

Résultat comptable : + 5.612.275,31 €

Engagements à reporter à l'exercice suivant : 3.179.101,46 €

Au niveau de l'extraordinaire, le fonds de réserves a été augmenté de 176.004,00 €. D'autre part, il a servi à financer des dépenses extraordinaires à hauteur de 44.945,97 €.

Compte de résultats

Mali de l'exercice de 2.605.517,77 €.

Bilan

Capital : 2.519.409,68 €

Résultats cumulés : MALI de 2.936.562,52 €

Fonds de réserves extraordinaires : 551.390,69 €

Provisions pour risques et charges : 9.468.429,75 €

Actif/Passif : 30.054.574,98 €

MARCHÉS PUBLICS

Objet n°9 - Marché public - CSC.23022.INF - Marché de fournitures ayant pour objet l'installation d'un réseau Wi-Fi dans les écoles communales de Braine-le-Comte - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Budget extraordinaire et Budget ordinaire (maintenance)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L1222-3 §1 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement l'article 42 §1er, 1er, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, plus particulièrement l'article 90;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu le Cahier spécial des charges référencé « CSC.23022.INF – Wi-Fi Ecoles » établi par le Service Marchés publics sur base des informations communiquées par le Service Informatique;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f. ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché public ayant pour objet l'installation d'un réseau Wi-Fi dans les écoles communales et ce, afin de répondre au besoin de digitalisation de l'enseignement fondamental et de correspondre aux plans de pilotage des écoles, validés par le collège communal ;

Considérant que la durée du marché est de 48 mois ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 35.537,19€ HTVA, soit 43.000€ TVAC répartis comme suit :

- Installation du réseau Wi-Fi (budget extraordinaire) : 28.925,62€ HTVA (soit 35.000€ TVAC)
- Maintenance pendant 48 mois : 6.611,57€ HTVA (soit 8.000,00€ TVAC);

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de faire usage de la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le cahier spécial des charges référencé « CSC.23022.INF – Wi-Fi Ecoles » précise les conditions essentielles du marché;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée, d'une part, le crédit prévu à cet effet à l'article 722/74401-51 (projet n° 2023/0032) du service extraordinaire du budget 2023 pour l'installation du Wi-fi et, d'autre part, par le crédit à inscrire au service ordinaire des budgets 2024 et suivants pour la maintenance ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 17 avril 2023;

Considérant que la Directrice financière f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;

Considérant que la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable le 21 avril 2023;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le principe de passer un marché public de fournitures ayant pour objet l'installation d'un réseau Wi-Fi dans les écoles communales de Braine-le-Comte dont le coût est estimé à un montant de 35.537,19€ HTVA, soit 43.000€ TVAC.

Article 2 - de choisir la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, comme procédure de passation.

Article 3 - d'approuver les clauses et conditions définies dans le cahier spécial des charges référencé « CSC.23022.INF – Wi-Fi Ecoles ».

Article 4 - de financer la dépense à résulter de ce marché par le crédit prévu à cet effet à l'article 722/74401-51 (projet n° 2023/0032) du service extraordinaire du budget 2023 pour l'installation du Wi-fi d'une part, et par le crédit à inscrire au service ordinaire des budgets 2024 et suivants pour la maintenance, d'autre part.

Objet n°10 - Marchés publics - Adhésion à la Centrale d'achat d'iMio en matière de cybersécurité

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement l'article L1222-7, §1er et L3122-2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, plus particulièrement en ses articles 2, 47 et 129;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio);

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics et accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette centrale d'achat et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier des conditions tarifaires préférentielles qui seraient obtenues en matière de services et fournitures en lien avec la cybersécurité;

Considérant que l'adhésion et le recours à cette centrale d'achat n'entraîne aucune charge financière pour la Ville;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - d'adhérer à la centrale d'achat de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle, en abrégé iMio, en matière de cybersécurité.

Article 2 - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet n°11 - IPFBW- Assemblée générale du 13 juin 2023 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 par lettre datée du 20 avril 2022;

Considérant l'article 120 de la loi communale;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

- rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2022 ;
- rapport du réviseur
- rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
- SOCOFE : rapport du Conseil d'administration sur la création d'une nouvelle structure;
- Publi - D : rapport du Conseil d'administration sur la création d'une nouvelle structure;
- Décharge à donner aux administrateurs
- décharge à donner au réviseur.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 mai 2023.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - copie de la présente délibération sera transmise : à l'intercommunale précitée

Objet n°12 - ORES ASSETS - Assemblée générale du 15 juin 2023 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 - Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération

L'AG est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022

Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022

Point 5 - Nominations statutaires

Article 2 - La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 5 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

TRAVAUX

Objet n°13 - ZIT Rond-point de la Bosse - Comité d'acquisition - mandat pour mener les négociations et la passation des actes.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 62 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'estimation, réalisée en date du 13 mars 2023, par le SPW, Département des Comités d'acquisition, Direction de Mons évaluant la valeur totale des parcelles à 150.000€ ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte doit repenser de manière globale son territoire en vue de solutionner les problématiques liées aux inondations et principalement les zones situées sur le parcours de la Brainette et de ses affluents ;

Considérant qu'il convient de déclarer l'opération comme étant d'utilité publique ;

Considérant les demandes de la Ville de Braine-le-Comte relatives aux estimations et à l'acquisition des parcelles :

- a. *Braine-le-Comte 1ère division section B N°30b ;*
- b. *Braine-le-Comte 1ère division section B n°44 ;*
- c. *Braine-le-Comte 1ère division section B n°45 ;*
- d. *Braine-le-Comte 1ère division section B n°45/2 ;*
- e. *Braine-le-Comte 1ère division section B n°46b ;*
- f. *Braine-le-Comte 1ère division section B n°46c ;*

Considérant le courrier du 13 mars 2023 du Comité d'Acquisition nous informant de prévoir un crédit de l'ordre de cent cinquante mille euro (150.000,00€), toutes indemnités et imprévus compris ;

Considérant que l'article 482/71101-60 du budget extraordinaire 2023 est prévu pour les expropriations et tous les frais liés à l'acquisition ;

Considérant que les frais d'acquisition des parcelles sont à charge de la Commune ;

Considérant que la négociation, l'acquisition, la constitution de servitude et la rédaction des actes y relatifs peuvent être réalisées par le Département des Comités d'acquisition - Direction de Mons ;

Sur proposition du Collège Communal du 27 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1er - De confirmer la disponibilité des crédits au budget extraordinaire 2023 à l'article 482/71101-60, afin de permettre l'achat des parcelles nécessaires à la création de la zone d'immersion temporaire du Rond-Point de la Bosse ;

Article 2 - De mandater le Comité d'acquisition d'immeubles de Mons pour mener à bien les négociations et la passation des actes ;

Article 3 - De transmettre la présente délibération au comité d'acquisition d'immeubles de Mons.

JEUNESSE

Objet n°14 - Service jeunesse - Installation des camps des mouvements de jeunesse sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte - Adoption du Règlement communal général « Vademecum visant l'organisation, la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de mouvements de jeunesse » - Décision

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1 et 135, §2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et les articles L 1133-1 et L1133-2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions de camping et de caravanning ;

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif aux centres de vacances ;

Vu le Code wallon du Tourisme du 17 mai 2010 et son annexe 24 ;

Vu le décret relatif au Code forestier du 15 juillet 2008, notamment l'article 19 ;

Vu le Code rural ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les mouvements de jeunesse et les pouvoirs organisateurs de séjours font partie intégrante de la vie citoyenne mais que l'installation de ces derniers peut toucher l'équilibre quotidien d'une commune ; qu'il importe dès lors pour les communes que les relations entre les jeunes et les habitants se passent dans les meilleures conditions, et ce, tout en contrôlant les risques que présente l'organisation d'une telle occupation pour la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant la « Charte des Camps », fruit d'une réflexion menée à partir de 2004 par le Ministre wallon des affaires intérieures, les mouvements de jeunesse et l'Union des Villes et Communes de Wallonie reprenant des propositions de comportements, des mesures, des pistes de travail adéquates et proportionnées sans porter préjudice ni à l'autonomie des autorités communales ni aux activités essentielles qui fondent la particularité et la pertinence des mouvements de jeunesse ;

Considérant le travail collaboratif mené depuis plusieurs années par les ministres wallons compétents en matière d'affaires intérieures et des pouvoirs locaux, l'Union des Villes et

Communes de Wallonie, le Département Nature et Forêt, les services de secours, les zones de police, les services de planification d'urgence et les fédérations de mouvements de jeunesse ;

Considérant que ce travail a récemment été actualisé à l'initiative du ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe Collignon, en parfaite concertation avec les mouvements de jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs organisateurs de centres de vacances, le SPW Intérieur et Action sociale, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et les zones de police ;

Considérant que la réalité des séjours de vacances est similaire à celle des camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, tous deux proposant des activités ;

Considérant le caractère pédagogique et formatif de ces camps et séjours, la collaboration étroite entre la commune, les groupes et les mouvements de jeunesse ou pouvoirs organisateurs de séjours ainsi que l'encadrement proposé par notre service Jeunesse ;

Considérant que l'utilisation de terrains privés, même temporaire, pour l'accueil des mouvements de jeunesse ou des groupes en séjour, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale ;

Considérant que les terrains ainsi occupés nécessitent une attention particulière en matière de gestion des déchets ; que cette situation est de nature à porter atteinte à la propreté et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Braine-le-Comte de se munir d'un Vade-mecum afin de réglementer au mieux les camps de vacances qui s'installeront sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte ;

Attendu le projet de Règlement général communal intitulé « **Vademecum visant l'organisation, la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de mouvements de jeunesse** » **tel que repris en annexe :**

Sur proposition du Collège communal du 27 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver le Règlement général communal intitulé « **Vademecum visant l'organisation, la sécurité et la tranquillité publique lors de l'établissement de camps de mouvements de jeunesse** » **tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente convention :**

Article 2 - ledit Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à l'article 3 de la présente décision ;

Article 3 - d'afficher ledit Règlement aux valves communales conformément aux dispositions des article L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Inscription de cette publication sera réalisée sur les registres *ad hoc*.

POINTS URGENTS

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°15 - Question orale de la Conseillère Muriel DE DOBBELEER relative à la démolition du bâtiment "le Silbraü" sur la Grand Place.

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De Dobbeleer relative à la démolition du Silbraü sur la Grand Place.

Il y a quelques jours, nous apprenions par voie de presse que le bâtiment du café Le Silbrau situé sur un lieu emblématique de notre commune, sa Grand-Place, allait être démoli en raison de problème de stabilité. ... et reconstruit à l'identique (ou presque). Nous apprenons également dans cet article que les travaux, en tout cas le gros oeuvre de cette reconstruction, selon les dires de l'échevin Huart « devra être terminé avant la fin d'année 2024, puisque la rénovation de la Grand-Place sera entamée, dans cette zone-là, début 2025. »

Le Collège peut-il répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi ce bâtiment est-il resté « à l'abandon » durant de nombreuses années ? Il n'appartient pas à la commune, mais aviez-vous des moyens à disposition pour que le propriétaire entretienne son bâtiment plutôt que de le laisser déperir et être obligé aujourd'hui de le démolir ?
- Le propriétaire doit respecter ses travaux sur l'agenda prévu pour ceux de la Grand Place ; êtes-vous certain qu'il n'y aura pas d'impact sur ceux-ci ? Quelles garanties avez-vous pour que le gros oeuvre de la reconstruction de ce bâtiment soit terminé fin 2024 ?
- La commune exige que le bâtiment soit reconstruit à l'identique (ou presque), une fresque existe aujourd'hui sur un pan de mur de ce bâtiment, qu'en adviendra-t-il ?
- Que se passera-t-il si après démolition le bâtiment n'est pas reconstruit dans les délais ou pire, jamais reconstruit ?

Permettez-moi de conclure sur le fait qu'il est préférable d'entretenir un bâtiment de manière régulière plutôt que de le laisser à l'abandon et de devoir le détruire pour reconstruire

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question orale :

Comme vous le soulignez dans votre interpellation, il s'agit d'un bâtiment privé sur lequel la ville a très peu de moyens légaux contraignants pour remédier à la situation.

Seul moyen contraignant, la taxe sur les immeuble inoccupés et ce bâtiment est taxé.

Aussi depuis plusieurs années, le service de l'urbanisme n'a cessé de multiplier les contacts avec les propriétaires.

En 2020, dès que le projet de la Grand Place a été remis sur les rails, nous avons organisé une rencontre avec les propriétaires pour les conscientiser et anticiper les difficultés futures en cas de chantier concomitants.

Un premier avant-projet nous a été proposé et nous l'avons refusé car nous l'avons jugé contraire au bon aménagement des lieux (bâtiment en rupture avec l'architecture de la Grand Place).

Nous avons également refusé la démolition / reconstruction dans un premier temps mais au regard d'un rapport de stabilité, nous avons donné un accord de principe sur une démolition et une reconstruction.

Entre avril 2021 et juin 2022, plus aucune nouvelle des propriétaires, relance par le service urbanisme.

Nouvel avant-projet proposé en octobre 22 et accord de principe avec remarques.

Nous étions donc dans l'attente du dépôt du permis.

Suite à un problème de chute de briques sur le domaine public, le Bourgmestre a pris un arrêté de travaux et de sécurisation le 22 février 2023.

Un permis a donc été déposé en mars 2023. L'enquête publique se termine le 1er juin 2023. La procédure poursuit donc son chemin et la décision du fonctionnaire délégué devrait intervenir avant la fin de l'été .

La fresque sera démontée par les soins des propriétaires et remplacée à leurs frais à un endroit désigné par la Ville.

Le Collège n'est pas l'autorité compétente pour l'octroi du permis car le bien se situe en zone d'équipement communautaire au plan de secteur. Néanmoins le Collège imposera que la reconstruction intervienne directement après la démolition. Si cette condition du permis ne devait pas être respectée, le bâtiment sera en situation d'infraction urbanistique

Quant à la coordination entre les travaux publics de la Grand Place et les travaux privés du Silbrau, le chantier privé pourra se terminer facilement avant la dernière phase du chantier de la Grand Place.

Pour rappel, le chantier démarrera par une phase impétrants et égouttage, il se poursuivra avec la rue Grand Place, le jeu balle avec ensuite le bas de la Place, le square à proximité du Silbrau. La dernière phase étant celle qui comprend les travaux de la N6

La date ultime d'octroi du permis est fixée au 24 juillet 2023.

Le marché de travaux sera lancé à l'automne 2023.

Les travaux du parking pourront débuter début 2024.

Pas plus tard que ce lundi 22 mai, les services urbanisme et "études" étaient en rendez-vous avec ORES pour coordonner les tranchées des impétrants. Les réunions de coordination se succèdent sans relâche.

Objet n°16 - Question orale de la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN au sujet de l'état des lieux relative aux démarches relatives aux budgets participatifs.

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative à l'état des lieux des démarches relatives aux budgets participatifs.

Le budget participatif consiste à faire appel à la population pour choisir l'affectation d'une partie du budget global. C'est un processus qu'il faut saisir car il permet aux citoyens de s'approprier leur commune et de s'impliquer dans son évolution afin de participer activement à l'intérêt général et collectif. Ma question d'aujourd'hui a pour simple but d'établir un état des lieux à l'approche de la date butoir du dépôt des projets et de relancer l'information à la population brainoise.

En effet, lors du Conseil communal du 23 mars dernier, les deux règlements des budgets participatifs ont été votés et un calendrier a été établi :

- Soirée de présentation le 11 avril (on a pu y constater un taux de participation relativement faible).
- Ateliers de finalisation des dossiers les 17 et 23 mai.
- Remise des dossiers le 1er juin.

Voici mes questions :

- A ce stade, pourriez-vous nous dire combien de projets ont été rentrés tant pour le budget « citoyens » que pour celui du PCDR ?

- Ces chiffres correspondent-ils aux attentes du Collège ?
- Quel est le montant financier global atteint pour les projets envoyés jusqu'à présent ?

Monsieur l'Echevin Olivier FIEVEZ répond à la question :

Merci Anne-Françoise pour ta question. Et donc je vais revenir sur ce que tu disais sur le faible taux. Il est explicable car à la différence de la soirée de lancement et de présentation de la participation citoyenne où il y avait du monde, on part ici sur la base de structures participatives c'est-à-dire qui ont une personnalité juridique ou qui est un comité de quartier.

On estime globalement qu'un taux de participation d'un seuil de 3 % de dossiers rentrés vis-à-vis des personnes consultées est logique. Cette première soirée d'atelier n'empêche pas que des dossiers soient encore déposés.

A l'heure actuelle, aucun dossier n'a encore été déposé sachant que la date butoir est le 1er juin! Lors de l'atelier, où tu n'avais pas pu être présente, trois projets ont été discutés. Et donc, forcément, je ne peux répondre à tes deux autres questions à ce stade puisqu'aucun dossier n'a encore été officiellement déposé.

On sait que des structures vont déposer des projets, elles n'ont pas forcément besoin des ateliers pour présenter une candidature. On sait qu'il y aura des dossiers déposés au 1er juin et tu seras informée via le GT.

Mais que ce soit l'administration ou moi-même, on est assez content car on est dans une année test. Il ne faut pas hésiter si des gens sont intéressés. On est là pour les épauler.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN utilise son droit de réponse :

On espère car la participation citoyenne est un des fondements de la démocratie.

Objet n°17 - Questions orales du Conseiller Yves GUEVAR relatives à la sécurisation des abords de nos écoles et à la rénovation de la Grand Place et du café Le Silbrau dans le cadre d'une enquête publique.

Les membres du Conseil prennent connaissance des questions orales de Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR relatives:

1) à la sécurisation des abords de nos écoles.

Dans le domaine de la sécurité routière, les abords des écoles sont un point sensible, l'autre étant la sécurisation des chemins scolaires.

Il est du devoir communal de mettre tout en oeuvre pour la renforcer continuellement, que ce soit en pleine responsabilité ou en collaboration avec le SPW sur les voiries fédérales. La région wallonne via la Ministre De Bue a d'ailleurs fait récemment un appel à projet. Soignies a pu ainsi obtenir 40.000€ pour sécuriser 8 établissements scolaires.

Avez-vous répondu à cet appel à projet ? Si non pourquoi ? Si oui quel en a été le résultat ?

Ce serait mentir de dire que la commune n'a rien fait sur le sujet, il y a eu la pose de sujets pour annoncer aux automobilistes un passage piéton à proximité d'une école, la création de chicanes, quelques marquages au sol, un test de « rue scolaire » à la rue Père Damien et un plan de mobilité dans le quartier de l'école normale.

Pour ce dernier point, il était prévu plusieurs aménagements de sécurité dès que la période d'essai, si je puis dire, était terminée... malgré un rappel lors d'une intervention orale de ma part à un conseil communal, à part un peu de couleur, rien de bien tangible... Nous attendons toujours les aménagements du carrefour rue de l'Europe, rue de l'école Normale, la sécurisation et

l'éclairage des passages pour piéton, dont celui, problématique de la rue de l'Europe, sortie piétonne de la rue Louis Catala.

Avez-vous un programme d'exécution ?

La sécurité de nos enfants n'a pas de prix !

C'est la raison pour laquelle nous demandons d'établir un cadastre « sécurité » pour chaque établissement scolaire et plan de renforcement. Aujourd'hui, il existe de nouvelles techniques améliorant la visibilité au sol par exemple.

Pour nous, il y a des évidences et des priorités, outre l'achèvement du plan quartier école normale:

L'école de Ronquières le long de la nationale avec la forte descente, l'absence de stationnement et le charroi du futur chantier de rénovation nous inquiètent.

L'école d'Henripont dont une classe se situe dans un module en face de l'école – nous proposons la mise en sécurité de la voirie de la place Aviateur Jean Croquet et le passage en « rue scolaire », inscrite depuis 2018 dans le code de la route – cette sécurisation pourrait profiter aux différentes activités et fêtes organisées sur la place, kermesse, marché local, ...

Pour l'école de Steenkerque, avec l'aménagement du parking, qu'est-il prévu au niveau de la sécurité des enfants (et des parents) car il n'existe aucun trottoir à la rue de Beaussart amenant au futur parking... Même si une entrée directe à l'école est prévue, nous supposons que le parking sera également utilisé par les riverains ou lors de festivités locales.

Merci de prendre note de nos propositions et pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question

Il y a quelques années, nous avons effectivement mis en évidence nos abords d'écoles : Arthur et Zoé, barrière colorée, marquage renforcé, ...

Dernièrement, le service Mobilité n'a malheureusement pas pu répondre à l'annonce de l'appel à subside de la ministre De Bue.

Nous suivons, en effet, actuellement plusieurs appels à projets remportés ces derniers mois, et le service doit en faire le suivi.

Néanmoins, nous souhaitons renouveler cette initiative afin de ré-interpeller les automobilistes sur la zone dans laquelle ils se trouvent.

Dans un premier temps, le projet de mise en zone 30 du village d'Henripont comprend l'amélioration de la visibilité de l'école avec un marquage coloré de type de ceux préconisés par la Ministre sur fonds propres de la Ville (budget inscrit à l'extra dans le cadre de la zone 30) ainsi qu'un nouveau passage piéton permettant aux enfants de traverser à hauteur du module évitant ainsi de longer le stationnement sur la place. Le RCCR passera au prochain Conseil Communal.

Concernant la mise en rue scolaire, elle nécessite une permanence humaine chaque jour pour ouvrir et fermer physiquement la voirie et mettre en place les plans de déviation. Cette logistique est difficile à mettre en œuvre par rapport aux moyens humains disponibles.

De plus dans un souci d'améliorer la sécurité autour de l'école de Ronquières et afin de renforcer ce qui a déjà été fait, nous avons eu des échanges avec le SPW ainsi que le cabinet de la ministre, afin qu'ils intègrent l'aménagement coloré devant l'école de Ronquières sur la N533 de concert avec la direction.

Pour ce qui est de la phase travaux de l'école, un coordinateur santé et sécurité est désigné afin de combiner entre autres le chantier et la vie scolaire.

Par rapport au parking de l'école de Steenkerque, il sera directement relié à l'école par un accès qui sera créé à l'arrière.

Concernant la création d'un éventuel trottoir à la rue Beaussart, cela est envisageable à condition d'empiéter/supprimer et décaler le talus. Tout cela mérite d'être étudié.

Enfin le quartier de l'école normale va être sécurisé par la modification des marquages au carrefour Mahieu N6 et le phasage des feux comme le veut le PCM. Cela permettra de fluidifier et sécuriser le quartier, les autres marquages seront rafraichis en fonction du planning établi par le service Mobilité.

Monsieur le Conseiller Yves GUEVAR utilise son droit de réplique

C'est dommage que vous ne parliez pas des 4 plateaux de l'école normale. La rue scolaire est une initiative très importante pour la sécurité de nos enfants. Oui, c'est peut-être lourd mais la sécurité des enfants pourrait être facilement mise en place.

2) A la rénovation de la Grand Place et du café Le Silbrau dans le cadre d'une enquête publique :

J'ai appris qu'un projet de démolition et reconstruction d'un bâtiment, anciennement le café Le Silbrau, serait envisagé prochainement, le permis de démolir aurait été accordé. Ces travaux conséquents sont envisagés sur la Grand Place qui doit également faire l'objet d'une rénovation complète.

Pourriez-vous me préciser si une coordination ou une négociation a été envisagée entre les travaux publics et les travaux privés, afin de limiter les nuisances de chantier ?

D'autre part, pour ce qui concerne la rénovation de la Grand Place, avez-vous des précisions sur l'octroi du permis de bâtir ? C'est l'occasion pour moi de relayer des questions des commerçants sur le planning espéré de l'évolution du dossier de l'appel d'offre et de la réalisation des travaux.

Etes-vous en mesure de nous donner quelques indications sur ce futur sans doute proche ? En effet, avoir la connaissance d'un planning plus précis des phases (parking provisoire, phase 1, ...) serait intéressante.

D'autre part, il m'a été demandé si quelque chose avait été prévu pour la préservation de la fresque présente sur un des pignons du bâtiment ?

Cet élément, sans doute sans grande valeur financière, garde pour les Brainois une valeur sentimentale certaine qui mérite qu'un effort soit fait pour préserver cette représentation de nos géants et de notre patrimoine folklorique.

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question orale

Comme vous le soulignez dans votre interpellation, il s'agit d'un bâtiment privé sur lequel la ville a très peu de moyens légaux contraignants pour remédier à la situation.

Seul moyen contraignant, la taxe sur les immeuble inoccupés et ce bâtiment est taxé.

Aussi depuis plusieurs années, le service de l'urbanisme n'a cessé de multiplier les contacts avec les propriétaires.

En 2020, dès que le projet de la Grand Place a été remis sur les rails, nous avons organisé une rencontre avec les propriétaires pour les conscientiser et anticiper les difficultés futures en cas de chantier concomitants.

Un premier avant-projet nous a été proposé et nous l'avons refusé car nous l'avons jugé contraire au bon aménagement des lieux (bâtiment en rupture avec l'architecture de la Grand Place).

Nous avons également refusé la démolition / reconstruction dans un premier temps mais au regard d'un rapport de stabilité, nous avons donné un accord de principe sur une démolition et une reconstruction.

Entre avril 2021 et juin 2022, plus aucune nouvelle des propriétaires, relance par le service urbanisme.

Nouvel avant-projet proposé en octobre 22 et accord de principe avec remarques.

Nous étions donc dans l'attente du dépôt du permis.

Suite à un problème de chute de briques sur le domaine public, le Bourgmestre a pris un arrêté de travaux et de sécurisation le 22 février 2023.

Un permis a donc été déposé en mars 2023. L'enquête publique se termine le 1er juin. La procédure poursuit donc son chemin et la décision du fonctionnaire délégué devrait intervenir avant la fin de l'été.

La fresque sera démontée par les soins des propriétaires et remplacée à leurs frais à un endroit désigné par la Ville.

Le Collège n'est pas l'autorité compétente pour l'octroi du permis car le bien se situe en zone d'équipement communautaire au plan de secteur. Néanmoins, le Collège imposera que la reconstruction intervienne directement après la démolition. Si cette condition du permis ne devait pas être respectée, le bâtiment sera en situation d'infraction urbanistique.

Quant à la coordination entre les travaux publics de la Grand Place et les travaux privés du Silbrau, le chantier privé pourra se terminer facilement avant la dernière phase du chantier de la Grand Place.

Pour rappel, le chantier démarrera par une phase impétrants et égouttage, il se poursuivra avec la rue Grand Place, le jeu balle avec ensuite le bas de la Place, le square à proximité du Silbrau. La dernière phase étant celle qui comprend les travaux de la N6

La date ultime d'octroi du permis est fixée au 24 juillet 2023.

Le marché de travaux sera lancé à l'automne 2023.

Les travaux du parking pourront débuter début 2024.

Pas plus tard que ce lundi 22 mai, les services urbanisme et "études" étaient en rendez-vous avec ORES pour coordonner les tranchées des impétrants. Les réunions de coordination se succèdent sans relâche.

Objet n°18 - Question orale de la Conseillère Christiane OPHALS relative à la rénovation de l'école de Ronquières.

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Christiane OPHALS relative à la rénovation de l'école de Ronquières.

Lors d'un conseil communal, la majorité avait annoncé qu'elle était en négociation avec le ministre pour l'obtention de subsides complémentaires afin de palier au coût prohibitif de la rénovation, dénoncé par le groupe Ensemble. La majorité était sans doute trop optimiste car il m'est revenu que ce subside complémentaire n'était pas possible pour un Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

Pourriez-vous me préciser :

- l'impact financier à charge de la commune,

- comment vous allez justifier et faire supporter ce budget important par les finances communales ?

Sur le même sujet, j'ai également appris que le chantier ne débiterait pas comme prévu pendant les vacances de juillet/août. Cette disposition avait été prise afin de garantir la sécurité des enfants pendant la phase critique des démolitions.

Pourriez-vous me préciser le planning mis à jour pour le commencement de ce chantier et la manière dont vous envisagez la prochaine rentrée scolaire ? Quel sera l'impact sur l'organisation scolaire et la sécurité des lieux avec la cohabitation des enfants et enseignants et le chantier ?

D'autre part, malgré les remarques du groupe Ensemble, vous avez scindé le dossier en trois parties, avec comme conséquence, l'intervention de 3 entreprises différentes : démolition – rénovation – menuiserie. La remise en question du planning d'intervention est-elle due à l'entreprise de démolition ? L'entreprise ayant signé le contrat pour la réalisation des travaux de rénovation ne pourrait ainsi pas commencer son intervention dans les délais contractuels, si vous ne lui donnez pas accès à un chantier, préparé par les démolitions. Dans ce cas, allez-vous devoir supporter les coûts de statage du chantier que vous réclamera l'entreprise ?

Enfin, avez-vous des nouvelles quant à l'adjudication des travaux de menuiseries qui faisaient l'objet d'un lot séparé et pour lequel vous n'aviez pas reçu d'offres. Le budget complet de la rénovation peut-il enfin être communiqué ?

L'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question :

Le montant total des travaux attribué par le Collège communal du 23 décembre 2022 est repris comme suit :

Démolition :

Attribution du marché de travaux ayant pour objet la démolition partielle de l'école communale de Ronquières, sise Rue d'Henripont 145 à 7090 Braine-le-Comte, au prix de 359.466,57 € HTVA, soit 381.034,56€ TVAC ;

Rénovation :

Lot 1 : attribution du lot 1 relatif à la Rénovation du bâtiment à rue du marché de travaux ayant pour objet la rénovation de l'école communale de Ronquières, sise Rue d'Henripont 145 à 7090 Braine-le-Comte, au prix de 1.711.507,81 € HTVA, soit 1.814.198,28 € TVAC ;

Lot 2 : relance du marché cette année ;

Lot 3 : attribution du lot 3 relatif à l'enlèvement des modules provisoires et l'adaptation du préau du marché de travaux ayant pour objet la rénovation de l'école communale de Ronquières, sise Rue d'Henripont 145 à 7090 Braine-le-Comte, au prix 65.000,00 € HTVA, soit 68.900,00 € TVAC. Comme déjà évoqué au cours des différentes interpellations au sujet de la rénovation de l'école communale de Ronquières, le plafond PPT pour l'année 2023 est fixé à 1.274.825,72€ TVAC(6%) +8% de frais généraux compris.

A ce stade de l'analyse par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît que l'offre du lot 1 de la rénovation hors options, hors UREBA et postes non subventionnables s'élève à 1.054.649,48€ HTVA ce qui nous amène à un montant de 1.207.362,72 € TVAC +frais généraux.

Notre dossier respecte donc le montant plafond du PPT.

Concernant l'information transmise lors d'un Conseil communal précédent relatif à une demande complémentaire de subsides et particulièrement le cas de la Commune de Binche, nous pouvons vous confirmer qu'après questionnement auprès de la Direction de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le dossier évoqué ne fait pas partie d'un programme PPT comme notre dossier de l'école de Ronquières mais bien d'un dossier classique de subsides qui comme vous le savez prend en général entre 5 et 10 ans pour se concrétiser.

Au vu de l'urgence des besoins de l'implantation de Ronquières, le PPT est le subsidie le plus adapté à notre planning de rénovation.

Concernant le démarrage du chantier sera lié à l'obtention des subsides par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il n'est pas possible de notifier et donner l'ordre de commencer aux différents soumissionnaires avant réception de l'arrêté ministériel fixant le montant de la subvention.

Le calendrier du chantier devra donc s'adapter en fonction des nouvelles périodes des congés scolaires.

Nous ignorons vos sources mais en effet nous venons d'apprendre que le montant du subsidie pourrait être reporté au budget 2024 de la FWB.
Enveloppe 2023 épuisée ... Incroyable !!!

Le Collège a demandé à notre partenaire de Majorité en la personne d'Olivier Fievez que le cabinet Dardenne soit questionné rapidement afin de comprendre le pourquoi de cette malheureuse situation qui vient grever un projet annoncé en 2023 aux parents et élèves de l'école.

Inutile de rappeler l'incidence que cela pourrait avoir également au niveau des budgets des travaux, et ce, même si la FWB nous confirme une indexation dudit subsidie.

Comme signalé précédemment, le planning d'intervention n'est actuellement pas actualisé car il dépendra de la date de réception de l'arrêté de subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'instant, comme les entreprises ne sont pas encore notifiées et qu'il n'y a donc pas d'ordre de commencer, il n'y a donc pas de statage.

Le lot relatif aux menuiseries intérieures et peintures va être relancé prochainement mais n'a pas d'impact direct sur le démarrage du chantier étant entendu que les parachèvements seront exécutés en fin de planification. De plus ils ne sont pas subsidiés par rapport au plafond de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

HUIS CLOS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 19 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 20 Gestion des ressources humaines - vacance du poste de directeur.trice financier.ière - désignation à titre de stage administratif - décision

DIRECTION GÉNÉRALE

- 21 Remplacement d'un membre représentant le groupe PS au GT Santé, Egalité des chances et commune hospitalière (JVH)

ACADÉMIE

- 22 Enseignement - Académie - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de violoncelle (AMA)
- 23 Enseignement - Académie - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - désignation temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de FI piano (MDE)

ECOLE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

- 24 Enseignement - EICB - année scolaire 2022/2023 - personnel à charge de la FWB - demande d'un congé pour l'exercice d'une fonction également rémunérée (VFL)

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 25 Acceptation d'un point prévu en urgence en huis clos - Remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR dans le Groupe de travail Participation citoyenne
- 26 Remplacement d'un membre représentant le groupe Braine/MR au GT participation citoyenne. (JF)